

Bruxelles, le 26 janvier 2023

## **Annexe 1 à la circulaire NBB\_2023\_01**

### **Questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme**

#### Champ d'application

- *tous les établissements de crédit, y compris les succursales UE et non UE ;*
- *tous les organismes de liquidation, y compris les succursales UE et non UE.*

<b>1. Informations générales</b>			
Nom de votre entreprise :		1.1.	[TEXTE LIBRE]
Adresse du siège social (ou de la succursale) :		1.2.	[TEXTE LIBRE]
Numéro BCE :		1.3.	[TEXTE LIBRE]
Membre de l'organe légal d'administration (ou, le cas échéant, du comité de direction) responsable au plus haut niveau du respect de la réglementation LBC/FT belge :	Nom :	1.4.	[TEXTE LIBRE]
	Fonction :	1.5.	[TEXTE LIBRE]
	Numéro de téléphone :	1.6.	[TEXTE LIBRE]
	Adresse électronique :	1.7.	[TEXTE LIBRE]
Compliance Officer :	Nom :	1.8.	[TEXTE LIBRE]
	Numéro de téléphone :	1.9.	[TEXTE LIBRE]
	Adresse électronique :	1.10.	[TEXTE LIBRE]
Responsable LBC/FT :	Nom :	1.11.	[TEXTE LIBRE]
	Numéro de téléphone :	1.12.	[TEXTE LIBRE]
	Adresse électronique :	1.13.	[TEXTE LIBRE]

<b>2. Organisation de votre établissement en ce qui concerne les activités menées en Belgique</b>		
Nombre total de collaborateurs, exprimé en ETP, qui sont employés par votre établissement (uniquement pour les activités menées en Belgique) :	2.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de collaborateurs, exprimé en ETP, qui sont employés par la fonction de compliance de votre établissement et qui sont responsables des activités menées en Belgique (si les tâches de la fonction de compliance sont (en partie) sous-traitées, il y a lieu d'inclure les ETP auprès du ou des fournisseur(s) de services interne(s) et/ou externes(s)) :	2.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre d'ETP visés à la question précédente qui sont responsables au sein de la fonction de compliance de la LBC/FT (uniquement pour les activités menées en Belgique) :	2.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de collaborateurs qui sont employés par la fonction d'audit interne (si les tâches de la fonction d'audit interne sont (en partie) sous-traitées, il y a lieu d'inclure les ETP auprès du ou des fournisseur(s) de services interne(s) et/ou externes(s))(uniquement pour les activités exercées en Belgique) :	2.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### 3. Remarques d'ordre général sur les réponses fournies par les établissements

Comme indiqué dans la méthodologie établie par la Banque pour les réponses à fournir à ce questionnaire (voir la circulaire), les établissements doivent sélectionner, pour chacune des réponses figurant dans ce questionnaire, l'option de réponse qui correspond le mieux à son organisation interne. La Banque a conscience que les options de réponse qu'elle a définies ne répondent pas toujours parfaitement à la situation réelle dans chaque établissement. Dans le choix des options de réponse mises à disposition, il importe dès lors que l'option choisie donne une image fidèle de la situation réelle dans votre établissement, et que l'option choisie puisse par la suite être justifiée. Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte ci-dessous (limité à 2 000 caractères) des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies par votre établissement. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse (automatisée) des réponses de votre établissement.

Remarques d'ordre général (limité à 2 000 caractères)	3.1.	[TEXTE LIBRE LIMITÉ À 2 000 CARACTÈRES]
-------------------------------------------------------	------	-----------------------------------------

### 4. Présence géographique

Nombre de filiales de votre établissement sous statut d'établissement financier <sup>1</sup> (les établissements étrangers <sup>2</sup> doivent indiquer zéro (chiffre 0) comme réponse à ces questions) :	en Belgique :	4.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	au sein de l'UE (hors Belgique) :	4.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	en dehors de l'UE (y compris dans les pays repris à l'annexe 1) :	4.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	dans un pays repris à l'annexe 1 :	4.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de succursales de votre établissement (les établissements étrangers doivent indiquer zéro (chiffre 0) comme réponse à ces questions) :	au sein de l'UE (hors Belgique) :	4.5.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	en dehors de l'UE (y compris dans les pays repris à l'annexe 1) :	4.6.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	dans un pays repris à l'annexe 1 :	4.7.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Réseau de commercialisation : Nombre d'agents indépendants et/ou de sièges d'exploitation propres en relation directe avec les clients (y compris les agences) de votre établissement ou succursale en Belgique (les établissements étrangers doivent indiquer zéro (chiffre 0) comme réponse à cette question) :		4.8.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	en Belgique :	4.9.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	au sein de l'UE (hors Belgique) :	4.10.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<sup>1</sup> Établissement de crédit, entreprise d'assurance ou autre établissement financier.

<sup>2</sup> Par établissements étrangers il est entendu succursales et autres formes d'établissements en Belgique d'un établissement financier soumis à la loi d'un autre état membre ou d'un pays tiers.

Nombre de tiers introducteurs actifs (y compris les courtiers en services bancaires et d'investissement) de votre établissement ou succursale qui apportent régulièrement des clients :	en dehors de l'UE (y compris dans les pays repris à l'annexe 1) :	4.11.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	dans un pays repris à l'annexe 1 :	4.12.	[Non disponible] ou [Chiffre]

5. Activités			
Quelles activités votre établissement exerçait-il au 31/12/2022 ? Précisez pour chacune d'entre elles s'il s'agissait d'une activité importante ou subsidiaire (plusieurs activités peuvent être indiquées)	Activité <i>retail</i> traditionnelle <sup>3</sup>	5.1.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable
	Banque de financement et d'investissement <sup>4</sup>	5.2.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable
	Gestion privée ou services d'investissement ( <i>private banking</i> ) <sup>5</sup>	5.3.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable
	Services de correspondance bancaire <sup>6</sup>	5.4.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable
	Services de financement commercial <sup>7</sup>	5.5.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable
	Services de conservation centrale de titres (Central Securities Depository Services)	5.6.	- Importante - Subsidiaire - Non applicable
	Dépositaires centraux de titres - Contreparties centrales - Banques dépositaires <sup>8</sup>	5.7.	Importante Subsidiaire Non applicable

<sup>3</sup> Offre de produits et services aux particuliers et/ou clients professionnels, tels que comptes courants, crédits (y compris hypothécaires) et produits d'épargne.

<sup>4</sup> Offre de services financiers et bancaires aux grandes entreprises, aux pouvoirs publics et à d'autres établissements.

<sup>5</sup> Offre de produits et services spécifiques dans le cadre de la gestion du patrimoine de la clientèle.

<sup>6</sup> Offre de services par votre établissement (banque correspondante) à d'autres banques ou établissements financiers (banque ou établissement répondant).

<sup>7</sup> Financement d'opérations commerciales nationales et internationales (lending, issuing letters of credit, factoring, export credit and insurance).

<sup>8</sup> Loi du 30 juillet 2018 portant des dispositions financières diverses.

	Payment Initiation Services (PISP)	5.7.a	Importante Subsidiare Non applicable
	Account Information Services (AISP).	5.7.b	Importante Subsidiare Non applicable
	Autres activités qui, selon une évaluation propre de votre établissement, doivent être considérées comme revêtant un <b>haut</b> risque en ce qui concerne la LBC/FT (+ clarifier ces activités et l'évaluation des risques au point 5.11 ci-dessous) :	5.8.	- Importante - Subsidiare - Non applicable
	[question supprimée]	5.9.	
	[question supprimée]	5.10.	
<b>Veillez préciser ci-dessous vos réponses éventuelles à la question 5.8 :</b>			
5.11.	[TEXTE LIBRE LIMITÉ À 1 000 CARACTÈRES]		

<b>6. Nombre de clients :</b>			
Nombre total de clients au 31/12/2022 :		6.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Répartition du nombre total de clients (voir la question 6.1) selon le statut juridique :	nombre de personnes physiques :	6.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	nombre de personnes morales :	6.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	nombre de trusts ou d'autres constructions juridiques (dénuées de personnalité juridique) :	6.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Répartition du nombre total de clients (voir la question 6.1) selon la relation client :	nombre de clients avec lesquels une relation d'affaires a été nouée:	6.5.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	nombre de clients occasionnels :	6.6.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre total de nouveaux clients acquis en 2022 :		6.7.	[Non disponible] ou [Chiffre]

7. Répartition de la clientèle par classe de risque		
Comment vos clients se répartissaient-ils par classe de risque au 31/12/2022 (si vous utilisez une autre répartition, veuillez introduire ces données d'une manière se rapprochant le plus possible des 3 catégories présentées ci-dessous) ?		
▪ Nombre de clients « à haut risque » :	7.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de clients « à risque standard » :	7.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de clients « à faible risque » :	7.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Incluez une répartition plus détaillée des informations demandées aux points 7.1, 7.2 et 7.3 concernant les clients occasionnels :		
▪ Nombre de clients occasionnels « à haut risque » :	7.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de clients occasionnels « à risque standard » :	7.5.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de clients occasionnels « à faible risque » :	7.6.	[Non disponible] ou [Chiffre]

8. Répartition géographique des clients											
Nombre de clients non domiciliés en Belgique ou dont le siège social n'était pas établi en Belgique au 31/12/2022 :										8.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de clients parmi ceux visés au 8.1 dont le domicile ou le siège social est établi hors de Belgique mais au sein de l'UE :										8.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de clients parmi ceux visés au 8.1 dont le domicile ou le siège social n'est établi ni en Belgique ni ailleurs dans l'UE :										8.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de clients parmi ceux visés au 8.1 dont le domicile ou le siège social est établi dans l'un des pays recensés en annexe 1 :										8.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Incluez ci-dessous une répartition plus détaillée des informations demandées au point 8.4 par pays. Remarquez que l'ensemble des clients domiciliés ou établis dans l'un des Émirats arabes unis (Abou Dabi, Doubaï, Charjah, Ajman, Oumm al Qaiwaïn, Ras al Khaïmah et Fujairah) peuvent être regroupés dans le tableau suivant sous le code ISO 784 (EAU - Émirats arabes unis).											
8.5.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	8.6.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	8.7.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	8.8.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
8.9.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	8.10.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	8.11.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	8.12.	[BFA][854]	[CHIFFRE]
8.13.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	8.14.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	8.15.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	8.16.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
8.17.	[COD][180]	[CHIFFRE]	8.18.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	8.19.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	8.20.	[ERI][232]	[CHIFFRE]
8.21.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	8.22.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	8.23.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	8.24.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
8.25.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	8.26.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	8.27.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	8.28.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
8.29.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	8.30.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	8.31.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	8.32.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
8.33.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	8.34.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	8.35.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	8.36.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
8.37.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	8.38.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	8.39.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	8.40.	[MDA][498]	[CHIFFRE]

8.41.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	8.42.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	8.43.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	8.44.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
8.45.	[NER][562]	[CHIFFRE]	8.46.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	8.47.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	8.48.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
8.49.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	8.50.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	8.51.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	8.52.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
8.53.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	8.54.	[STP][678]	[CHIFFRE]	8.55.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	8.56.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
8.57.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	8.58.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	8.59.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	8.60.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
8.61.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	8.62.	[THA][764]	[CHIFFRE]	8.63.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	8.64.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
8.65.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	8.66.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	8.67.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	8.68.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
8.69.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	8.70.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	8.71.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	8.72.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
8.73.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	8.74.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	8.75.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	8.76.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
8.77.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	8.78.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	8.79.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	8.80.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
8.81.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	8.82.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	8.83.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	8.84.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
8.85.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	8.86.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	8.87.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	8.88.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
8.89.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	8.90.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	8.91.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	8.92.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

### 9. Tiers introducteurs (y compris les courtiers en services bancaires et d'investissement)

Indiquez le nombre total de nouveaux clients apportés en 2022 par un tiers introducteur (y compris les courtiers en services bancaires et d'investissement) :	9.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-------------------------------

### 10. Clients identifiés à distance

Nombre total de clients au 31/12/2022 identifiés à distance par votre établissement :	10.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
---------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------------------------

### 11. Clients en *correspondent banking*

Combien de relations de <i>correspondent banking</i> votre établissement a-t-il établies au 31/12/2022 avec des banques répondantes (clientes) ?	11.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien de relations de <i>correspondent banking</i> votre établissement entretenait-il au 31/12/2022 avec des banques répondantes (clientes) établies en dehors de l'UE ?	11.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien de relations de <i>correspondent banking</i> votre établissement entretenait-il au 31/12/2022 avec des banques répondantes (clientes) établies dans des pays recensés en annexe 1 ?	11.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Si votre établissement entretient des relations avec des banques répondantes ou projette d'en établir, celles-ci incluent-elles ou peuvent-elles inclure l'ouverture de comptes de passage (« <i>payable-through accounts</i> ») ?	11.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Si votre établissement entretient des relations avec des banques répondantes ou projette d'en établir, les comptes mis par votre établissement à la disposition de votre banque cliente peuvent-ils être utilisés par d'autres établissements financiers avec lesquels votre établissement n'a pas de relation propre mais qui, en revanche, entretiennent une relation directe avec votre banque cliente (« nesting » ou « downstream correspondent banking ») ?	11.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement entretient des relations avec des banques répondantes ou projette d'en établir, celles-ci ne servent-elles qu'à exécuter (i) des opérations des clients de la banque cliente, (ii) des opérations au nom et pour compte de la banque cliente concernée ou (iii) une combinaison de ces deux sortes d'opérations ?	11.6.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pour compte de clients de la banque répondante</li> <li>- Uniquement pour compte des banques répondantes</li> <li>- Les deux</li> <li>- Non applicable</li> </ul>

## 12. Clients en gestion de portefeuille (y compris *private banking*)

*Si votre établissement n'exerce pas d'activités de gestion de portefeuille, veuillez répondre à chacune des questions ci-dessous par zéro (chiffre 0).*

Nombre de clients en gestion de portefeuille (y compris <i>private banking</i> ) domiciliés en Belgique au 31/12/2022 :	12.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de clients en gestion de portefeuille (y compris <i>private banking</i> ) domiciliés en dehors de la Belgique au 31/12/2022 :	12.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de clients en gestion de portefeuille (y compris <i>private banking</i> ) domiciliés dans l'un des pays recensés en annexe 1 au 31/12/2022 :	12.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Seuil d'éligibilité à la gestion de portefeuille fixé par votre établissement (au 31/12/2022) :	12.4.	[Chiffre] ou [Non applicable]

## 13. Clients refusés

Indiquez le nombre total de personnes ou entités qui, en 2022, bien que répondant aux critères définis par la politique d'acceptation de clients de votre entreprise, avaient été refusées par votre entreprise pour des raisons liées à la LBC/FT :	13.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------------------------

## 14. Comptes numérotés

*Explication : par « comptes numérotés », l'on entend les comptes dont seul le numéro de compte, et non le nom du client, apparaît sur les relevés bancaires. De cette façon, seul un petit groupe de personnes au sein de l'établissement financier connaît le nom du titulaire du compte, ce qui assure un certain anonymat du client. Les comptes numérotés ne peuvent en aucun cas être assimilés aux comptes anonymes (comptes pour lesquels l'établissement n'a pas identifié le titulaire). Les comptes anonymes sont interdits.*

Nombre total de vos clients disposant au 31/12/2022 de comptes ou de contrats numérotés :	14.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------------------------



Nombre total de vos clients pour lesquels votre établissement a ouvert des comptes numérotés ou avec lesquels elle a conclu un contrat numéroté en 2022 :	14.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------------------------

### 15. Personnes politiquement exposées (PPE)

*Explication : le nombre de PPE doit inclure non seulement le nombre de clients PPE mais aussi le nombre de mandataires PPE de vos clients, le nombre de bénéficiaires effectifs PPE de vos clients et le nombre de bénéficiaires effectifs PPE des mandataires de vos clients.*

Nombre total de PPE dans votre fichier clients :	15.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de clients PPE (titulaires de produits)	15.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de mandataires PPE de clients	15.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de bénéficiaires effectifs PPE (tant de clients que de leurs mandataires si le mandataire est une personne morale ou autre construction juridique)	15.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de PPE domiciliées hors de Belgique :	15.5.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de PPE domiciliées dans l'un des pays recensés en annexe 1 :	15.6.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### 16. Bénéficiaires effectifs

Fournissez les données suivantes concernant les bénéficiaires effectifs de vos clients (au 31/12/2022) :

▪ Nombre de bénéficiaires effectifs domiciliés hors de Belgique :	16.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de bénéficiaires effectifs domiciliés dans l'un des pays recensés en annexe 1 :	16.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### 17. Acceptation du client et les opérations

*Explication : Précisez chaque fois si le circuit de distribution est utilisé par votre établissement, et indiquez également l'importance de chaque circuit de distribution :*

A. [question supprimée]	17.1.	-
B. L'acceptation du client est effectuée lors d'un contact face-à-face avec un membre du personnel / mandataire de votre établissement (siège social, agent indépendant/employé propre, équipe commerciale régionale, responsable des relations) <b>mais</b> les opérations se font ensuite par des moyens qui ne sont pas de type face-à-face (téléphone, internet, téléphone mobile, etc.)	17.2.	- Circuit de distribution important - Circuit de distribution moins important - Circuit de distribution non utilisé
C. Tant l'acceptation du client que les opérations ultérieures sont effectuées par des moyens qui ne sont pas de type face-à-face (vente en ligne, etc.)	17.3.	- Circuit de distribution important - Circuit de distribution moins important - Circuit de distribution non utilisé

<p>D. Sous-traitance / Courtiers - L'acceptation du client et la gestion ultérieure de la relation avec le client sont effectuées par des prestataires de services externes (tels que des courtiers) ou par des entités apparentées au groupe, conformément à la politique et aux procédures de votre établissement en matière de LBC/CFT.</p>	17.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuit de distribution important</li> <li>- Circuit de distribution moins important</li> <li>- Circuit de distribution non utilisé</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 18. Volume des opérations de paiement nationales et internationales

Veillez fournir ci-après les informations requises concernant le volume des opérations de paiement en 2022 (le volume des paiements entrants et sortants) :

*Explication :*

- Par « opérations de paiement », il y a lieu d'entendre uniquement les transferts de fonds (virements).
- Par paiements nationaux, l'on entend les paiements à l'intérieur de la Belgique.
- Par paiements internationaux, l'on entend les paiements en provenance ou à destination d'un autre pays que la Belgique (aux fins du présent rapport, les paiements entre la Belgique et un État membre de l'UE doivent donc être considérés comme internationaux).
- Ces paiements ne concernent que les opérations de client à client. Les opérations interbancaires doivent donc en être exclues. Notez que les opérations interbancaires dans le cadre du correspondant banking pour compte de clients doivent en revanche bel et bien être incluses dans les chiffres.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérations de paiement nationales</li> </ul>	Nombre de paiements (somme des opérations de paiement entrantes et sortantes) :	18.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume (exprimé en euros) :	18.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérations de paiement internationales</li> </ul>	Nombre de paiements (somme des opérations de paiement entrantes et sortantes) :	18.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume (exprimé en euros) :	18.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### 19. Opérations de paiement sortantes vers des pays à haut risque

Quel a été le nombre des paiements effectués en 2022 par votre établissement vers un compte bancaire ou autre situé dans l'un des pays recensés en annexe 1 ? À quel montant correspondent-ils ?

*Explication :* Ces paiements sortants ne concernent que les opérations de client à client. Les opérations interbancaires doivent donc en être exclues. Ces paiements doivent inclure toutes les opérations effectuées de Belgique à destination de l'un des pays recensés en annexe 1.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre des paiements :</li> </ul>	19.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	19.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun des pays recensés en annexe 1 le montant total cumulé des opérations de paiement sortantes :

19.3.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	19.4.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	19.5.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	19.6.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
19.7.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	19.8.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	19.9.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	19.10.	[BFA][854]	[CHIFFRE]
19.11.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	19.12.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	19.13.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	19.14.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
19.15.	[COD][180]	[CHIFFRE]	19.16.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	19.17.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	19.18.	[ERI][232]	[CHIFFRE]
19.19.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	19.20.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	19.21.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	19.22.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
19.23.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	19.24.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	19.25.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	19.26.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
19.27.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	19.28.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	19.29.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	19.30.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
19.31.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	19.32.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	19.33.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	19.34.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
19.35.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	19.36.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	19.37.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	19.38.	[MDA][498]	[CHIFFRE]
19.39.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	19.40.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	19.41.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	19.42.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
19.43.	[NER][562]	[CHIFFRE]	19.44.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	19.45.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	19.46.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
19.47.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	19.48.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	19.49.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	19.50.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
19.51.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	19.52.	[STP][678]	[CHIFFRE]	19.53.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	19.54.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
19.55.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	19.56.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	19.57.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	19.58.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
19.59.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	19.60.	[THA][764]	[CHIFFRE]	19.61.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	19.62.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
19.63.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	19.64.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	19.65.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	19.66.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
19.67.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	19.68.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	19.69.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	19.70.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
19.71.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	19.72.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	19.73.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	19.74.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
19.75.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	19.76.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	19.77.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	19.78.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
19.79.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	19.80.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	19.81.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	19.82.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
19.83.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	19.84.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	19.85.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	19.86.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
19.87.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	19.88.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	19.89.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	19.90.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

## 20. Opérations de paiement entrantes provenant de pays à haut risque

Quel a été le nombre des paiements reçus par les clients de votre établissement sur l'un de leurs comptes en 2022 en provenance d'un compte logé dans l'un des pays recensés en annexe 1 ? À quel montant correspondent-ils ?

*Explication : Ces paiements entrants ne concernent que les opérations de client à client. Les opérations interbancaires doivent donc en être exclues. Ces paiements doivent inclure toutes les opérations à destination de la Belgique provenant de l'un des pays recensés en annexe 1.*

▪ Nombre de paiements :	20.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	20.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun des pays recensés en annexe 1 le montant total cumulé des opérations de paiement entrantes :

20.3.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	20.4.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	20.5.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	20.6.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
20.7.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	20.8.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	20.9.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	20.10.	[BFA][854]	[CHIFFRE]

20.11.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	20.12.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	20.13.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	20.14.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
20.15.	[COD][180]	[CHIFFRE]	20.16.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	20.17.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	20.18.	[ERI][232]	[CHIFFRE]
20.19.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	20.20.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	20.21.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	20.22.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
20.23.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	20.24.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	20.25.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	20.26.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
20.27.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	20.28.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	20.29.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	20.30.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
20.31.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	20.32.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	20.33.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	20.34.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
20.35.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	20.36.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	20.37.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	20.38.	[MDA][498]	[CHIFFRE]
20.39.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	20.40.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	20.41.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	20.42.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
20.43.	[NER][562]	[CHIFFRE]	20.44.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	20.45.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	20.46.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
20.47.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	20.48.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	20.49.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	20.50.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
20.51.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	20.52.	[STP][678]	[CHIFFRE]	20.53.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	20.54.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
20.55.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	20.56.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	20.57.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	20.58.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
20.59.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	20.60.	[THA][764]	[CHIFFRE]	20.61.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	20.62.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
20.63.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	20.64.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	20.65.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	20.66.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
20.67.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	20.68.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	20.69.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	20.70.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
20.71.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	20.72.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	20.73.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	20.74.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
20.75.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	20.76.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	20.77.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	20.78.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
20.79.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	20.80.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	20.81.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	20.82.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
20.83.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	20.84.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	20.85.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	20.86.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
20.87.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	20.88.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	20.89.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	20.90.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

## 21. Paiements significatifs reçus par des clients - particuliers

Combien de transferts (virements) entrants pour un montant de 100 000 euros ou plus votre établissement a-t-il reçus en 2022 pour le compte ou le bénéfice de clients **particuliers** (les opérations consistant en des dépôts en espèces (pièces et/ou billets) ne sont pas visées ici) :

▪ Nombre :	21.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	21.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les paiements visés au point 21.1, combien ont-ils été payés à partir d'un compte logé dans l'un des pays recensés en annexe 1 ?	21.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>22. Versements/paiements significatifs effectués par des clients - particuliers</b>		
Combien de transferts (virements) sortants pour un montant de 100 000 euros ou plus votre établissement a-t-il reçus en 2022 pour le compte de clients <b>particuliers</b> (les opérations consistant en des retraits en espèces (pièces et/ou billets) ne sont pas visées ici) :		
▪ Nombre :	22.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	22.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les paiements visés au point 22.1, combien ont-ils été payés sur un compte logé dans l'un des pays recensés en annexe 1 ? :		
	22.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>23. Versements en espèces</b>		
Combien de versements en espèces (pièces et/ou billets) d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros votre établissement a-t-il reçus en 2022 pour le compte ou au bénéfice de l'ensemble des clients, et également uniquement pour les particuliers ? <i>Explication : sont également visés les versements en espèces reçus par l'entremise de sous-traitants du service de caisse, de sacs scellés, de guichets automatiques, d'un centre de comptage d'argent ou de transporteurs de fonds.</i>		
Nombre et montant correspondant (pour l'ensemble des clients) :		
▪ Nombre :	23.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	23.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre et montant correspondant (uniquement pour les particuliers) :		
▪ Nombre :	23.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	23.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>24. Retraits en espèces</b>		
Combien de retraits en espèces (pièces et/ou billets) d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros votre établissement a-t-il traités en 2022 pour le compte ou au bénéfice de l'ensemble des clients, et également uniquement pour les particuliers ?		
Nombre et montant correspondant (pour l'ensemble des clients) :		
▪ Nombre :	24.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	24.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre et montant correspondant (uniquement pour les particuliers) :		
▪ Nombre :	24.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	24.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>25. Opérations avec des clients occasionnels</b>		
Nombre d'opérations d'un montant égal ou supérieur à 3 000 euros réalisées en 2022 par votre établissement pour des clients occasionnels :	25.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de virements électroniques (transferts de fonds/ <i>money remittance</i> ) effectués en 2022 par votre établissement pour des clients occasionnels :	25.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel a été le nombre total d'opérations (et le montant total auquel elles correspondent) réalisées en 2022 par votre établissement pour des clients occasionnels et qui concernaient l'un des pays recensés en annexe 1 (par exemple, un virement sur un compte bancaire dans l'un des pays recensés en annexe 1) :		
▪ Nombre d'opérations :	25.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	25.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>26. Private banking et gestion de portefeuille</b>		
<i>Si votre établissement n'exerce pas d'activités de gestion de portefeuille, veuillez indiquer zéro (chiffre 0) pour chacune des réponses figurant dans ce chapitre.</i>		
Quel est le volume total (exprimé en euros) des valeurs détenues par votre établissement pour le compte de clients au 31.12.2022 dans le cadre de services de <i>private banking</i> et de gestion de portefeuille ?	26.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel est le volume total (exprimé en euros) des valeurs nouvellement recueillies par votre établissement pour le compte de clients en 2022 dans le cadre de services de <i>private banking</i> et de gestion de portefeuille ?	26.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>27. Crowdfunding, crowdlending et/ou crowd equity investment</b>		
Votre établissement fournit-elle des services dans le cadre de projets de crowdfunding, de crowdlending et/ou de crowd equity investment ?	27.1.	[Oui] / [Non]

<b>28. Transferts de fonds incomplets</b>		
Votre établissement reçoit-il pour ses clients des transferts de fonds tels que visés par le Règlement 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds ?	28.1.	[Oui] / [Non]
Combien de transferts de fonds ne comportant pas les informations (pertinentes) nécessaires votre établissement a-t-il reçus en 2022 ? <i>Si votre établissement ne reçoit pas de transferts de fonds au sens du Règlement 2015/847, vous pouvez indiquer zéro (chiffre 0) comme réponse à ces questions</i>		
▪ Nombre :	28.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	28.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<p>Pour combien de transferts de fonds visés à la question précédente votre établissement est-il intervenu en qualité de prestataire de services de paiement intermédiaire ?</p> <p><i>Si votre établissement ne reçoit pas de transferts de fonds au sens du Règlement 2015/847, vous pouvez indiquer zéro (chiffre 0) comme réponse à ces questions</i></p>	28.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<p>Quel pourcentage du nombre et du montant totaux de transferts de fonds reçus en 2022 les virements incomplets (et/ou contenant des informations non pertinentes) représentent-ils ?</p> <p><i>Si votre établissement ne reçoit pas de transferts de fonds au sens du Règlement 2015/847, vous pouvez indiquer zéro (chiffre 0) comme réponse à ces questions</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage du nombre total :</li> </ul>	28.5.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage du montant total :</li> </ul>	28.6.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### 29. Analyse des opérations atypiques

Combien d'opérations atypiques, pour lesquelles un rapport interne a été adressé au responsable LBC/FT, votre établissement a-t-il détectées en 2022 ?	29.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien des opérations atypiques visées au point 29.1 ont-elles été détectées (i) par les collaborateurs qui ont un contact direct avec les clients, et combien (ii) par l'outil de surveillance automatisé de votre établissement ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'opérations détectées par les collaborateurs qui ont un contact direct avec les clients :</li> </ul>	29.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'opérations détectées par l'outil de surveillance automatisé :</li> </ul>	29.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les rapports visés au point 29.1, combien étaient-ils liés à des opérations en espèces (pièces et/ou billets) ?	29.4.	[Non disponible] ou [Chiffre]

### 30. Déclaration d'opérations suspectes à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF)

Au cours de l'année 2022, combien de déclarations d'opérations suspectes votre établissement a-t-il transmises à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) ? Quel a été le montant total des opérations faisant l'objet de ces déclarations ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre :</li> </ul>	30.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	30.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]



<b>31. Gel de fonds et d'avoirs</b>		
<p>Au cours de l'année 2022, combien d'avertissements concernant l'application des mesures d'embargos financiers et le gel obligatoire de fonds et de ressources économiques votre établissement a-t-il traités ?</p> <p>Explications : par « avertissements », il faut entendre toutes les concordances éventuelles avec les listes de sanctions ou d'embargos, c'est-à-dire aussi bien les avertissements générés par les outils de filtrage automatique de votre établissement que ceux détectés par la première ligne (en cas de filtrage manuel par rapport à ces listes).</p>	31.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<p>Au cours de l'année 2022, combien de notifications de gel d'avoirs votre établissement a-t-il envoyées à la Trésorerie du SPF Finances ? Quel en a été le montant total ?</p> <p><i>Explication: le terme "nombre de notifications" est composé de chaque personne physique ou morale concernée par une notification à la Trésorerie, ainsi que chaque nouvelle notification concernant la même personne physique ou morale.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre :</li> </ul>	31.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :</li> </ul>	31.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>32. Rupture de relations commerciales ou adoption de mesures restrictives pour des raisons liées à la LBC/FT</b>		
<p>Au cours de l'année 2022, combien de relations commerciales avec des clients votre établissement a-t-il rompues pour des raisons ayant trait à la LBC/FT ?</p>	32.1.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<p>Vis-à-vis de combien de relations commerciales votre établissement a-t-il recouru à d'autres mesures restrictives en 2022 dès lors qu'elle n'a pu rompre la relation commerciale à cause de dispositions légales d'ordre public ou impératives, ou que la rupture de la relation commerciale aurait gravement et de manière disproportionnée porté préjudice à son client ?</p>	32.2.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<p>Parmi les ruptures de relations commerciales avec des clients visées au point 32.1 et les mesures restrictives portant sur ces mêmes relations visées au point 32.2, combien ont donné lieu à une notification à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) (tant avant qu'après la rupture de relations ou l'adoption de mesures restrictives) ?</p>	32.3.	[Non disponible] ou [Chiffre]

<b>33. Évaluation générale des risques</b>		
<p>Votre établissement a-t-il procédé à une évaluation générale des risques au cours de laquelle il a détecté et évalué les risques auxquels il est exposé dans le domaine de la LBC/FT ?</p>	33.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<p>Cette évaluation générale des risques a-t-elle été établie et documentée par écrit (sur support papier ou électronique) ?</p>	33.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<p>L'évaluation générale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?</p>		



▪ les risques liés au blanchiment de capitaux ?	33.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les risques liés au financement du terrorisme ?	33.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les risques liés à la fourniture de services et/ou à l'exécution d'opérations qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives ?	33.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
A-t-il été tenu compte, lorsqu'il a été procédé à l'évaluation générale des risques, des éléments suivants ?		
▪ les risques liés à la clientèle de votre établissement ?	33.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les risques liés aux produits et services proposés par votre établissement ?	33.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les risques liés à des pays ou zones géographiques spécifiques ?	33.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les risques liés aux circuits de distribution utilisés par votre établissement ?	33.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité du responsable LBC/FT de votre établissement ?	33.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective de votre établissement ?	33.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Quand l'évaluation globale des risques par votre établissement a-t-elle été menée pour la dernière fois ?	33.12.	- Il y a moins de 1 an - Il y a entre 1 an et 2 ans - Il y a plus de 2 ans - Il n'y a pas encore eu d'évaluation globale des risques - Non applicable
Les procédures internes de votre établissement prévoient-elles une mise à jour régulière de l'évaluation générale des risques, ou au moins une évaluation périodique du fait que cette évaluation générale des risques est toujours complète et à jour ?	33.13.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Selon quelle périodicité l'évaluation générale des risques par votre établissement doit-elle à nouveau être menée, mise à jour ou complètement évaluée ?	33.14.	- Tous les six mois - Tous les ans - Moins de 1 fois par an - Non applicable
Indiquez si l'évaluation générale des risques par votre établissement comprend également les éléments suivants :		
▪ une description des mesures de maîtrise des risques prises par votre établissement pour maîtriser les risques détectés ?	33.15.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ une description et une évaluation du risque résiduel que votre établissement est disposé à accepter ?	33.16.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement dispose-t-il d'un <b>document écrit</b> (sur support papier ou électronique) qui définit concrètement comment l'évaluation générale des risques doit être prise en compte pour l'élaboration des mesures et/ou procédures de contrôle interne spécifiques de votre établissement ?	33.17.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement est une société mère d'un groupe ou dispose d'une ou plusieurs implantations physiques (filiales, succursales ou agents) à l'étranger, l'évaluation générale des risques par votre établissement porte-t-elle sur :		

<i>Explication : si votre établissement n'est pas une société mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à ces questions.</i>		
▪ les risques liés aux activités de l'entreprise mère belge ?	33.18.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les risques liés aux activités du groupe dans son ensemble et à celles des implantations physiques à l'étranger ?	33.19.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<b>34. Lignes de conduite, mesures de contrôle interne et procédures internes</b>		
Indiquez pour chacun des sujets suivants si votre établissement dispose de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit :		
▪ l'identification et l'authentification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs :	34.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle :	34.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ la politique d'acceptation des clients :	34.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ l'examen périodique des clients (vérification et mise à jour des informations disponibles) / <i>client review</i> :	34.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ la vigilance à l'égard des clients et des opérations :	34.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ le signalement interne des opérations atypiques au responsable LBC/FT :	34.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ le signalement à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées à la BC/FT :	34.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives :	34.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ le respect du Règlement européen 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds :	34.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ le recrutement ou la désignation de membres du personnel et la désignation d'agents ou de distributeurs, et le contrôle du caractère suffisant de leur honorabilité :	34.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ l'externalisation des fonctions, contrôles ou autres activités pertinentes pour le bon respect de la réglementation belge en matière de LBC/FT :	34.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<b>35. Autoévaluation</b>			
<p><i>Indiquez pour chacun des thèmes suivants :</i></p> <p><i>i. si vous trouvez que les procédures internes de votre établissement sont pleinement, en grande partie, partiellement ou insuffisamment conformes aux exigences légales et réglementaires en la matière, et</i></p> <p><i>ii. si vous trouvez que ces procédures sont pleinement, en grande partie, partiellement ou insuffisamment mises en œuvre de manière effective au sein de votre entreprise :</i></p>			
		i) Conformité des procédures par rapport à la réglementation belge en matière de LBC/FT	ii. Caractère effectif de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'identification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs</li> </ul>	35.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pleinement</li> <li>- En grande partie</li> <li>- Partiellement</li> <li>- Insuffisamment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pleinement</li> <li>- En grande partie</li> <li>- Partiellement</li> <li>- Insuffisamment</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle</li> </ul>	35.2.	"	"
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la politique d'acceptation des clients</li> </ul>	35.3.	"	"
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la vigilance constante</li> </ul>	35.4.	"	"
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le respect du Règlement européen 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds</li> </ul>	35.5.	"	"
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures</li> </ul>	35.6.	"	"
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la politique de groupe (si votre établissement n'est pas une entité mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à cette question)</li> </ul>	35.7.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pleinement</li> <li>- En grande partie</li> <li>- Partiellement</li> <li>- Insuffisamment</li> <li>- Non applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pleinement</li> <li>- En grande partie</li> <li>- Partiellement</li> <li>- Insuffisamment</li> <li>- Non applicable</li> </ul>

<b>36. Audit interne</b>		
<p>Votre établissement dispose-t-il d'une fonction d'audit interne indépendante qui examine l'organisation de votre établissement sur le plan de la LBC/FT (que cette organisation soit ou non sous-traitée, et qu'elle dépende ou non de l'entité mère à l'étranger si votre établissement est une succursale ou opère en Belgique par l'intermédiaire d'agents) ?</p>	36.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<p>Veillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne de votre établissement en matière de respect de la <b>réglementation belge LBC/FT</b> :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Y a-t-il un planning / cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?</li> </ul>	36.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quand votre fonction d'audit interne a-t-elle effectué pour la dernière fois des activités concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?</li> </ul>	36.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a moins de 1 an</li> <li>- Il y a entre 1 an et 2 ans</li> <li>- Il y a plus de 2 ans</li> <li>- Pas encore à ce stade</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?</li> </ul>	36.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suffisant</li> <li>- Suffisant, avec des constats</li> <li>- Insuffisant</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
<p>Veillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne de votre établissement en matière de respect des <b>sanctions financières, embargos et autres mesures restrictives</b> :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Y a-t-il un planning / cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect du régime belge en matière de <b>sanctions financières et d'embargos</b> ?</li> </ul>	36.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quand votre fonction d'audit interne a-t-elle effectué pour la dernière fois des activités concernant le bon respect du régime belge en matière de <b>sanctions financières et d'embargos</b> ?</li> </ul>	36.6.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a moins de 1 an</li> <li>- Il y a entre 1 an et 2 ans</li> <li>- Il y a plus de 2 ans</li> <li>- Pas encore à ce stade</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?</li> </ul>	36.7.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suffisant</li> <li>- Suffisant, avec des constats</li> <li>- Insuffisant</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
<p>Veillez indiquer ci-dessous, pour chacun des sujets, si la fonction d'audit interne de votre établissement a effectué au cours de l'année civile précédente des activités d'audit concernant le bon respect de la législation belge en la matière, et quel en a été le résultat :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification et vérification de l'identité (clients, mandataires, bénéficiaires effectifs) :</li> </ul>	36.8.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suffisant</li> <li>- Suffisant, avec des constats</li> <li>- Insuffisant</li> <li>- Pas d'activités effectuées</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des personnes politiquement exposées :</li> </ul>	36.9.	“
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle :</li> </ul>	36.10.	“
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acceptation des clients :</li> </ul>	36.11.	“
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vigilance constante :</li> </ul>	36.12.	“

▪ Réévaluation périodique du risque client ( <i>client review</i> ) :	36.13.	“
▪ Respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d’embargos et d’autres mesures :	36.14.	“
▪ Respect du règlement européen 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds :	36.15.	“

### 37. Activités du responsable LBC/FT :

Le responsable LBC/FT de votre établissement dresse-t-il chaque année un plan d’action écrit pour le contrôle et la mise à l’épreuve du respect par l’établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite :		
▪ sur le respect de la réglementation LBC/FT ?	37.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ sur le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d’embargos et autres mesures ?	37.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Le plan d’action pour l’année civile 2022 a-t-il été pleinement mis en œuvre ?	37.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les tests effectués par le compliance officer et le responsable LBC/FT en 2022 ont-ils mis au jour des lacunes et/ou incidents importants :		
▪ concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?	37.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d’embargos et autres mesures ?	37.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les résultats des activités menées par le responsable LBC/FT sont-ils documentés (audit trail) et/ou résumés sous forme de rapports ?	37.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Indiquez quelles mesures de contrôle documentées par la fonction de compliance et/ou le responsable LBC/FT de votre établissement sont appliquées pour la mise à l’épreuve du respect par votre établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite concernant les domaines ci-dessus :		
▪ Surveillance et contrôle sur la base des résultats du contrôle des services opérationnels de votre établissement :	37.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Mise en œuvre et évaluation propres d’échantillons (par exemple contrôles portant sur (i) l’identification et la vérification correctes des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs (ii) conservation des documents d’identification, (iii) collecte des informations sur la nature et le profil commercial des clients, (iv) réalisation de screenings liés à l’application correcte des sanctions financières et du régime d’embargo, etc.) :	37.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Établissement et suivi des indicateurs de risque tels que le nombre de plaintes et d’infractions :	37.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Observation de la mise en œuvre des opérations avec les clients et en leur nom :	37.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Entretiens avec des collaborateurs :	37.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Autres :	37.12.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<b>38. Collaborateurs, préposés et mandataires + formation</b>		
Votre établissement a-t-il établi une procédure qui détermine de quelle façon les membres du personnel, agents ou distributeurs peuvent signaler - de manière anonyme ou via un canal spécifique et indépendant - au responsable LBC/FT les lacunes en matière d'obligations LBC/FT ou autres incidents en matière de LBC/FT ?	38.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement a-t-il été confronté en 2022 à des incidents sérieux en matière d'intégrité avec des collaborateurs (membres du personnel, préposés, mandataires, etc.) de votre établissement (fraude, collaboration consciente à du blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme, infractions graves aux procédures internes en matière de LBC/FT de votre établissement, etc.) ?	38.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement dispose-t-il d'un programme de formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?	38.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement dispose-t-il d'un programme de formation portant sur le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?	38.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Le programme de formation de votre établissement est-il, pour les domaines visés ci-dessus, imposé à tout le monde au sein de l'établissement, ou le programme de formation est-il différencié en fonction des tâches spécifiques du personnel et de la mesure dans laquelle ces tâches sont pertinentes pour l'application correcte par votre établissement des réglementations précitées ?	38.5.	- Idem pour tout le monde - Différencié - Non applicable
Le programme de formation de votre établissement prévoit-il, pour les domaines visés ci-dessus, un rafraîchissement et/ou une actualisation, à intervalles réguliers, de la connaissance que les collaborateurs, préposés et/ou mandataires ont des matières LBC/FT chaque fois que cela est nécessaire (par exemple pour une nouvelle réglementation, de nouveaux produits ou activités, de nouvelles procédures, des recyclages réguliers (périodiques), etc.) ?	38.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<b>39. Identification et vérification de l'identité des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs</b>		
Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'offre de services, à l'identification et à la vérification de l'identité des clients avec qui une relation d'affaires est nouée ou pour qui sont effectuées des opérations occasionnelles pour lesquelles la loi impose une obligation d'identification ? <sup>9</sup>	39.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'exercice de ses compétences de représentation, à l'identification et à la vérification de l'identité des éventuels mandataires des clients comme visé à la question précédente ? <sup>9</sup>	39.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'offre de services au client, à l'identification des bénéficiaires effectifs de ce client ? <sup>9</sup>	39.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

<sup>9</sup> votre établissement fait usage de la possibilité prévue par la loi de reporter temporairement l'identification du client, vous pouvez répondre à cette question par l'affirmative uniquement si votre établissement procède bien dans tous les autres cas, systématiquement et sans exception, à l'identification avant l'offre de services.

Les procédures internes de votre établissement déterminent-elles concrètement les mesures appropriées et fondées sur le risque qui doivent être prises pour vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs (examen de la structure de propriété et de contrôle du client) ?	39.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si l'identité des bénéficiaires effectifs des clients de votre établissement n'a pas pu être vérifiée, les dossiers des clients recensent-ils par écrit les mesures d'examen qui ont été effectuées en la matière ?	39.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les procédures de votre établissement prévoient-elles l'obligation d'identification et de vérification de l'identité du client qui souhaite effectuer une opération occasionnelle :		
▪ consistant en une ou plusieurs opérations qui semblent être liées, pour un total de 10 000 euros ou plus ?	39.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ constituée d'un ou plusieurs transferts ou virements qui semblent être liés, pour un total de plus de 1 000 euros, ou, indépendamment du montant, lorsque les fonds concernés sont réceptionnés par votre établissement en espèces ou en monnaie électronique anonyme ?	39.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ chaque fois qu'il y a un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, indépendamment du dépassement ou non des seuils précités ?	39.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Répondez aux questions suivantes concernant les clients occasionnels qui s'adressent régulièrement et de manière répétée à votre établissement :		
▪ les clients occasionnels qui, sans avoir conclu une relation contractuelle avec votre établissement, s'adressent régulièrement et de manière répétée à votre établissement pour la mise en œuvre d'une série d'opérations financières distinctes et consécutives, sont-ils considérés comme des clients avec lesquels votre établissement a noué une relation d'affaires ?	39.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les procédures internes de votre établissement déterminent-elles les critères concrets à appliquer pour déterminer à partir de quand un client occasionnel qui s'adresse régulièrement et de manière répétée à votre établissement doit être considéré comme un client avec qui a été nouée une relation d'affaires (par exemple, indication précise du nombre d'opérations qu'un client doit avoir effectuées, éventuellement au cours d'une période définie) ?	39.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les procédures internes de votre établissement déterminent-elles concrètement, et en tenant compte de la classification des risques du client, les documents à soumettre par le client, ou les autres documents probants à recueillir par votre établissement, qui sont nécessaires pour vérifier l'identité du client ?	39.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement utilise-t-il des technologies nouvelles et innovantes pour identifier ou vérifier l'identité de ses clients, de leurs mandataires et/ou de leurs bénéficiaires effectifs ?	39.12.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

#### 40. Identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle

Les procédures de votre établissement prévoient-elles que, préalablement à l'offre de services, il examine et s'enquière des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle ?	40.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----------------------------------



Le résultat du travail visé à la question précédente est-il consigné par écrit (sur support papier ou électronique) dans les dossiers clients ?	40.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Le résultat du travail visé à la question précédente est-il utilisé concrètement par votre établissement pour la mise en œuvre de sa politique d'acceptation des clients et de sa politique de vigilance ?	40.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
De quelle manière votre établissement s'enquiert-il, préalablement à l'offre de services, des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle ?	40.4.	- Entrevue - Questionnaire - Combinaison des deux - Autres - Non applicable
Indiquez si votre établissement recueille, pour tous ou - en fonction du risque - a pour une partie spécifique de vos clients, les informations suivantes sur les caractéristiques de ces clients et sur la finalité et la nature de la relation d'affaires entretenue avec eux ou de l'opération occasionnelle effectuée pour eux :		
▪ Informations sur les activités professionnelles et le niveau de revenus ou chiffre d'affaires :	40.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Informations sur d'autres sources de revenus éventuelles autres que les revenus professionnels :	40.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Informations sur l'origine des fonds détenus par le client dans votre établissement :	40.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Informations sur la taille totale du patrimoine du client (y compris les actifs non détenus auprès de votre établissement) :	40.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Informations sur la fréquence attendue, la répartition géographique et/ou la taille des opérations et des flux de capitaux :	40.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Autres :	40.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les profils de risque des clients, y compris pour les clients présentant un profil de risque peu élevé, sont-ils régulièrement mis à jour ou éventuellement réévalués ?	40.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

#### 41. Personnes politiquement exposées (PPE)

Les procédures de votre établissement prévoient-elles que, préalablement à l'offre de services, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE :		
▪ le client :	41.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les membres de la famille du client :	41.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les proches associés du client :	41.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les mandataires du client :	41.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les bénéficiaires effectifs du client :	41.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]



▪ les bénéficiaires effectifs des mandataires du client :	41.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les procédures de votre établissement prévoient-elles concrètement les mesures à prendre pour déterminer si l'une des personnes visées aux questions 41.1 à 41.6 est ou non une PPE ?	41.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Indiquez chaque fois si votre établissement s'appuie sur un ou plusieurs des sources d'information suivantes pour vérifier si ses clients doivent ou non être considérés comme PPE :		
▪ informations recueillies auprès du client (par exemple, une simple déclaration du client) :	41.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ des listes internes :	41.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ des listes externes ou des banques de données :	41.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ d'autres sources d'informations :	41.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les méthodes visées à la question 41.7 pour déterminer si un client doit ou non être considéré comme un PPE sont-elles appliquées de manière égale ou différenciée à l'égard des clients de votre établissement, en fonction du risque ?	41.12.	- De manière égale - De manière différenciée - Non applicable
Un <i>audit trail</i> des mesures prises par votre établissement pour vérifier si vos clients (ou l'une de leurs relations) sont ou non des PPE est-il systématiquement et sans exception conservé ?	41.13.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les procédures de votre établissement prévoient-elles que les contrôles visés aux questions 41.1 à 41.6 doivent être répétés pour les clients avec lesquels a été nouée une relation d'affaires ?	41.14.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?	41.15.	- Au moins 1 fois par mois - Au moins chaque trimestre - Au moins annuellement - Moins de 1 fois par an - Non applicable

## 42. Politique d'acceptation des clients

Votre établissement évalue-t-il, préalablement à l'offre de services, les risques de réputation liés au profil et à la nature de la relation d'affaires ou de l'opération souhaitée, en tenant compte des informations recueillies sur le client et ses relations (identification et vérification de l'identité, examen de la nature et de la finalité de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle, contrôle des listes de sanctions, informations sur le statut ou les liens avec des personnalités politiques, canal de distribution utilisé, nature du produit ou du service) ?	42.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
La politique d'acceptation des clients de votre établissement s'applique-t-elle de manière différenciée selon que les clients souhaitent nouer une relation d'affaires ou effectuer une opération occasionnelle ?	42.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Les clients avec lesquels votre établissement a noué une relation d'affaires sont-ils répartis, sur la base de l'évaluation visée à la question 42.1 dans une catégorie définie par votre établissement ?	42.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Combien de catégories de risque différentes ont été définies par votre établissement pour la classification de la clientèle ?	42.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 catégorie</li> <li>- 2 ou 3 catégories</li> <li>- 4 à 10 catégories</li> <li>- Plus de 10 catégories</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
Les procédures de votre établissement déterminent-elles le niveau hiérarchique responsable de la décision ou non d'accepter un client ou d'effectuer ou non une opération, en fonction de l'évaluation des risques visée à la question 42.1 et en en tenant compte ?	42.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

### 43. Vigilance - Instructions pour le personnel

Votre établissement dispose-t-il de procédures écrites et/ou d'instructions pour les membres du personnel qui sont en contact direct avec les clients ou qui participent à l'exécution ou au traitement de leurs opérations, et qui :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ doivent leur permettre de détecter les opérations atypiques auxquelles ils doivent accorder une attention particulière ?</li> </ul>	43.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ comprennent l'établissement et la présentation de rapports écrits sur les opérations atypiques au responsable LBC/FT, y compris en ce qui concerne les délais pour soumettre les rapports ?</li> </ul>	43.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

### 44. Vigilance concernant les opérations

Votre établissement dresse-t-il, à l'entame de la prestation du service, un profil d'opération attendu pour chaque client ?	44.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement vérifie-t-il, dans le cadre de la surveillance de l'opération, si les caractéristiques de l'opération d'un client sont conformes au profil d'opération qui a été établi pour ce client ?	44.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Les contrôles portant sur les opérations des clients sont-ils effectués en temps réel ou post-event, ou une combinaison des deux ?	44.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En temps réel</li> <li>- Post-event</li> <li>- Combinaison des deux</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
Indiquez chaque fois si le système de surveillance de votre établissement répond aux éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le système repose-t-il sur des critères précis et pertinents (scénarios) qui sont définis par votre entreprise et pour lesquels il est tenu compte principalement des caractéristiques de la gamme de services et de produits offerts, des caractéristiques des clients, des caractéristiques des pays et zones géographiques concernés et des</li> </ul>	44.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

caractéristiques des canaux de distribution utilisés, et qui sont suffisamment affinés pour détecter de manière effective les opérations atypiques ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les critères ou scénarios visés à la question précédente sont-ils régulièrement actualisés sur le plan de leur efficacité ?</li> </ul>	44.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portent-ils sur tous les comptes et toutes les opérations des clients réguliers et occasionnels ?</li> </ul>	44.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portent-ils sur les opérations sur titres ?</li> </ul>	44.6 bis	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettent-ils une détection rapide des opérations atypiques ?</li> </ul>	44.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ fournissent-ils des rapports écrits (sur support papier ou électronique) à soumettre au responsable LBC/FT qui décrivent les opérations atypiques détectées et indiquent sur la base de quels critères ces opérations ont été considérées comme atypiques ?</li> </ul>	44.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettent-ils de détecter des opérations liées à des pays à haut risque (pays soumis à des sanctions du GAFI ou de l'UE, etc.) ?</li> </ul>	44.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Le système de vigilance de votre établissement pour la surveillance des opérations est-il (en grande partie) automatisé ?	44.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

#### 45. Sous-traitance

Votre établissement a-t-il sous-traité des tâches (tant en interne qu'en dehors du groupe) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT, le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ou le respect du Règlement 2015/847 ?	45.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement a-t-il conclu avec la partie à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?	45.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement a-t-il défini une politique ( <i>processes / cycle</i> ) pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?	45.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Quand votre établissement a-t-il effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?	45.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a moins de 1 an</li> <li>- Il y a entre 1 an et 2 ans</li> <li>- Il y a plus de 2 ans</li> <li>- Pas encore à ce stade</li> <li>- Non applicable</li> </ul>
Les contrôles visés à la question précédente ont-ils mis au jour des lacunes importantes ?	45.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si vous avez répondu affirmativement à la question précédente, votre établissement a-t-il alors pris les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées ?	45.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

46. Relations de <i>correspondent banking</i> transfrontalières avec des établissements répondants clients de pays tiers		
Si votre établissement fournit des services de <i>correspondent banking</i> pour des établissements répondants clients de pays tiers, votre établissement prévoit-il les mesures de vigilance renforcées suivantes :		
- la collecte d'informations sur l'établissement répondant (disposer d'une image complète de l'activité et de la réputation de l'établissement ainsi que de la qualité du contrôle auquel il est soumis) ?	46.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- l'évaluation des contrôles établis par l'établissement répondant en matière de LBC/FT ?	46.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- disposer de l'autorisation de la haute direction avant de nouer de nouvelles relations de correspondant ?	46.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- documenter les responsabilités respectives de chaque établissement ?	46.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- en ce qui concerne les comptes de transit (payable-through accounts), s'assurer que l'établissement répondant a pris les mesures nécessaires à l'égard de ses propres clients qui ont accès au compte de l'établissement correspondant ?	46.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

47. Application des sanctions financières et des embargos		
Votre établissement contrôle-t-il, préalablement à l'offre de services, systématiquement et sans exception, si les personnes suivantes figurent sur les listes de sanctions belges, européennes et du Conseil de sécurité des Nations unies (ci-après « les listes de sanctions ») :		
▪ nouveaux clients de votre établissement :	47.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ leurs mandataires :	47.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les bénéficiaires effectifs liés aux relations clients (bénéficiaires effectifs des clients, bénéficiaires effectifs des mandataires des clients, etc.) :	47.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement contrôle-t-il périodiquement, c'est-à-dire dans un délai raisonnable après chaque mise à jour des listes de sanctions existantes ou après publication de nouvelles listes de sanctions, si les personnes suivantes y figurent :		
▪ clients de votre établissement :	47.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ leurs mandataires :	47.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ les bénéficiaires effectifs liés aux relations clients (bénéficiaires effectifs des clients, bénéficiaires effectifs des mandataires des clients, etc.) :	47.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement contrôle-t-il, lors de l'exécution ou de la réception de transferts <u>internationaux</u> (paiements reçus de ou effectués au bénéfice de personnes ou entités en dehors de la Belgique) pour compte de vos clients, si les contreparties de ces clients figurent sur les listes de sanctions, ou si les autres informations jointes au transfert (comme des communications) montrent des correspondances avec ces listes ?	47.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement contrôle-t-il, lors de l'exécution ou de la réception de transferts <u>nationaux</u> (paiements sur le territoire belge) pour compte de vos clients, si les contreparties de ces clients figurent sur les listes de sanctions, ou	47.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

si les autres informations jointes au transfert (comme des communications) montrent des correspondances avec ces listes ?		
Votre établissement contrôle-t-il, lors de l'octroi de moyens (par exemple dans le cadre de paiements, remboursements, crédits, etc.) si une partie en présence pourrait avoir été sanctionnée ?	47.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Indiquez si votre établissement effectue les <i>screenings</i> visés dans toutes les questions ci-dessus (47.1 à 47.9) sur la base des listes de sanctions suivantes :		
- les listes de sanctions européennes :	47.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- les listes de sanctions belges :	47.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- les listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies:	47.12.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Indiquez chaque fois si votre établissement utilise un système automatisé (par exemple, une application logicielle), manuel (par exemple, une comparaison manuelle du fichier client avec les listes de sanctions applicables) ou une combinaison des deux, pour les contrôles visés ci-dessus :		
▪ les contrôles visés aux questions 47.1 à 47.3 :	47.13.	[Automatisé] / [Manuel] / [Combinaison des deux] / [Non applicable]
▪ les contrôles visés aux questions 47.4 à 47.6 :	47.14.	[Automatisé] / [Manuel] / [Combinaison des deux] / [Non applicable]
▪ les contrôles visés à la question 47.7 :	47.15.	[Automatisé] / [Manuel] / [Combinaison des deux] / [Non applicable]
▪ les contrôles visés à la question 47.8 :	47.16.	[Automatisé] / [Manuel] / [Combinaison des deux] / [Non applicable]
Votre établissement dispose-t-il de procédures clarifiant la manière dont les membres du personnel ou les préposés de votre établissement doivent chercher des correspondances éventuelles entre les données des clients et de leurs relations (mandataires, bénéficiaires effectifs et/ou contreparties) et les listes de sanctions, pour décider sur la base de cet examen s'il s'agit d'une correspondance fautive ou effective avec les listes de sanctions ?	47.17.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement dispose-t-il de procédures clarifiant la manière avec laquelle il y a lieu d'agir au sein de votre établissement lorsqu'est posé le constat que l'un de vos clients (ou l'une de ses relations) figure effectivement sur les listes de sanctions (correspondance effective) ? (par exemple, procédure de gel des fonds et/ou des actifs, intervention du niveau hiérarchique approprié, signalement au ministre des Finances, etc.)	47.18.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement contrôle-t-il, lors du placement de fonds, s'il pourrait s'agir d'une opération sanctionnée ou de la facilitation d'une activité sanctionnée (embargos ou autres mesures restrictives) ?	47.19.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement contrôle-t-il, lors de l'octroi de moyens (par exemple dans le cadre de paiements, remboursements, crédits, etc.), s'il pourrait s'agir d'une opération sanctionnée ou de la facilitation d'une activité sanctionnée (embargos ou autres mesures restrictives) ?	47.20.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Un <i>audit trail</i> des examens et/ou contrôles visés dans les questions précédentes est-il systématiquement et sans exception conservé ?	47.21.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----------------------------------

#### 48. Politique de groupe

Si votre établissement est une filiale ou une succursale qui fait partie d'un groupe dont la société mère est établie dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, votre établissement a-t-il contrôlé si la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT sont conformes à la législation belge, et si tel n'est pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec la législation belge ? <i>Explication : Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.</i>	48.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement est physiquement établi dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers (par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales ou succursales ou d'un ou de plusieurs agents ou distributeurs établis), votre établissement a-t-il dans ce cas : <i>Explication : si votre établissement ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » aux questions suivantes.</i>		
▪ une politique de groupe définie sur la base d'une évaluation globale des risques pour l'ensemble du groupe, en tenant compte des risques spécifiques pour chacune des implantations physiques ?	48.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ contrôlé si cette politique de groupe était conforme au droit LBC/FT local de chacune des implantations, et si tel n'était pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec chacune des législations locales ?	48.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

#### 49. Règlement européen 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds

<i>Explication : Cette rubrique vise tous les établissements qui effectuent des opérations de transfert de fonds au sens du Règlement 2015/847. Si par contre, votre établissement n'effectue pas d'opérations de transfert de fonds, vous devez chaque fois répondre aux questions en la matière par « non applicable ». Vous devez fournir cette même réponse lorsque des questions spécifiques du présent chapitre ne sont pas pertinentes pour votre établissement.</i>		
Si votre établissement agit en tant que prestataire de services de paiement, les procédures internes de votre établissement déterminent-elles dans ce cas :		
▪ les critères utilisés par votre établissement pour déterminer si ses produits et services tombent dans le champ d'application du Règlement 2015/847 ?	49.1.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ lesquels des services et produits offerts par votre établissement tombent dans le champ d'application du Règlement 2015/847 ?	49.2.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Si votre établissement agit en tant que prestataire de services de paiement, les procédures internes de votre établissement comprennent-elles dans ce cas les éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les transferts de fonds au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, une définition des informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire qui doivent accompagner les transferts de fonds effectués ?</li> </ul>	49.3.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les transferts de fonds en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, une définition des informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire qui doivent accompagner les transferts de fonds effectués ?</li> </ul>	49.4.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement agit en tant que prestataire de services de paiement du bénéficiaire :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ votre établissement contrôle-t-il en temps réel si les caractères utilisés pour transmettre les informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont conformes aux conventions et/ou accords du système de paiement utilisé, ou votre établissement peut-il prouver à l'autorité de contrôle que le système de paiement utilisé empêche automatiquement l'envoi et la réception de transferts de fonds comportant des caractères non autorisés ?</li> </ul>	49.5.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ votre établissement dispose-t-il de procédures effectives (telles que l'utilisation de filtres) pour détecter les transferts de fonds comportant des informations incomplètes ou manifestement non pertinentes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire (par exemple. « xxxxx », « abcdefg », « mon client », « inconnu », etc.) ?</li> </ul>	49.6.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les procédures de votre établissement déterminent-elles, en fonction du risque, pour lesquels des transferts de fonds ces contrôles doivent être effectués en temps réel, et pour lesquels des transferts de fonds ils peuvent s'opérer ex-post, et pourquoi ?</li> </ul>	49.7.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ votre établissement procède-t-il, en complément des contrôles en temps réel et la surveillance ex post visés à la question précédente, à des contrôles ex post périodiques sur la base d'échantillons afin de déterminer si les contrôles en temps réel et la surveillance ex post visés à la question précédente sont suffisants et efficaces ?</li> </ul>	49.8.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les procédures de votre établissement déterminent-elles la politique à mener en matière de refus d'un transfert de fonds, de suspension de son exécution ou de récolte d'informations complètes auprès du prestataire de services de paiement du donneur d'ordre, lorsqu'il est établi à la réception de ce transfert de fonds que les informations requises n'ont pas été fournies ?</li> </ul>	49.9.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les procédures internes de votre entreprise déterminent-elles la politique à mener à l'égard des prestataires de services de paiement qui omettent régulièrement de fournir les informations requises sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire ?</li> </ul>	49.10.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les procédures et systèmes internes de votre entreprise lui permettent-ils d'identifier les prestataires de services de paiement qui omettent régulièrement de fournir les informations requises sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire ?</li> </ul>	49.11.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les procédures de votre établissement prévoient-elles que la Banque nationale de Belgique doit être avertie au plus tard trois mois après l'identification par votre établissement d'un prestataire de services de paiement intermédiaire omettant de manière répétée de fournir les informations requises ?</li> </ul>	49.12.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]



<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ votre établissement conserve-t-il un registre de tous les transferts de fonds pour lesquels il a été constaté qu'ils comportaient des informations incomplètes ou non pertinentes ?</li> </ul>	49.13.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----------------------------------

**50. Utilisation de solutions innovantes en matière de Customer due diligence process (au sens de l'Opinion on the use of innovative solutions des ESA's – 23 janvier 2018)**

<p>Votre établissement a-t-il recours à une ou des solutions innovantes en matière de Customer due diligence process (connaissance du client (KYC) et/ou monitoring des opérations (KYT))</p>	50.1	[Oui] / [Non]
<p>S'il a été répondu « oui » à la question ci-dessus, pouvez-vous indiquer si</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les solutions innovantes en matière de connaissance du client (KYC) ont été développées ou acquises exclusivement ou essentiellement au sein de votre établissement ou au sein d'une entité du groupe auquel il appartient (<i>in house</i>) ?</li> </ul>	50.2	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les solutions innovantes en matière de monitoring des opérations (KYT) ont été développées ou acquises exclusivement ou essentiellement au sein de votre établissement ou au sein d'une entité du groupe auquel il appartient (<i>in house</i>) ?</li> </ul>	50.3	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les solutions innovantes en matière de connaissance du client (KYC) ont été développées exclusivement ou essentiellement par un concepteur/distributeur/utilisateur/prestataire de services externe ?</li> </ul>	50.4	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les solutions innovantes en matière de monitoring de opérations (KYT) ont été développées exclusivement ou essentiellement par un concepteur/distributeur/utilisateur/prestataire de services externe ?</li> </ul>	50.5	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<p>Pour la ou les solutions innovantes en matière de Customer due diligence process qui ont été développées exclusivement ou essentiellement par un concepteur/distributeur/utilisateur/prestataire de services <b>externe</b>.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre établissement a-t-il effectué un assessment visant, préalablement à la mise en œuvre, à s'assurer que l'outil répond à l'ensemble des exigences applicables au sein de votre établissement en matière de customer due diligence process?                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ relatif à la connaissance du client (KYC) ?</li> <li>○ relatif au monitoring des opérations (KYT) ?</li> </ul> </li> </ul>	50.6 50.7	[Oui] / [Non] / [Non applicable] [Oui] / [Non] / [Non applicable]



<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre établissement dispose-t-il de la possibilité contractuelle de proposer des modifications à l'outil mettant en œuvre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des solutions innovantes en matière de connaissance du client (KYC)?</li> <li>○ des solutions innovantes en matière de monitoring des opérations (KYT) ?</li> </ul> </li> </ul>	<p>50.8 50.9</p>	<p>[Oui] / [Non] / [Non applicable] [Oui] / [Non] / [Non applicable]</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre établissement dispose-t-il de la possibilité contractuelle d'autoriser et refuser des modifications qui seraient proposées par le tiers (concepteur/distributeur/utilisateur/prestataire de services) à l'outil mettant en œuvre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des solutions innovantes en matière de connaissance du client (KYC) ?</li> <li>○ des solutions innovantes en matière de monitoring des opérations (KYT) ?</li> </ul> </li> </ul>	<p>50.10 50.11</p>	<p>[Oui] / [Non] / [Non applicable] [Oui] / [Non] / [Non applicable]</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les procédures de votre établissement prévoient-elles une revue périodique (efficacité, mise à jour,...) et documentée de l'outil mettant en œuvre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des solutions innovantes en matière de connaissance du client (KYC) ?</li> <li>○ des solutions innovantes en matière de monitoring des opérations (KYT) ?</li> </ul> </li> </ul>	<p>50.12 50.13</p>	<p>[Oui] / [Non] / [Non applicable] [Oui] / [Non] / [Non applicable]</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À quelle fréquence les revues périodiques visées à la question précédente sont-elles effectuées ?             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ outil mettant en œuvre des solutions innovantes en matière de connaissance du client(KYC)</li> <li>○ outil mettant en œuvre des solutions innovantes en matière de monitoring des opérations (KYT)</li> </ul> </li> </ul>	<p>50.14 50.15</p>	<p>Au moins chaque trimestre - Au moins annuellement - Moins de 1 fois par an - Non applicable</p> <p>- Au moins chaque trimestre - Au moins annuellement - Moins de 1 fois par an - Non applicable</p>